

La dématérialisation des actes administratifs...



... un gain de temps
et d'efficacité
pour la collectivité !

La formation des élus
par et pour les élus





Comment procéder pour transmettre vos délibérations et arrêtés au contrôle de légalité par voie dématérialisée ?

Présentation de la formation

Même si la transmission dématérialisée des actes des collectivités n'est pas encore obligatoire, c'est un gain de temps et d'efficacité pour votre commune.

C'est pourquoi l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a étudié la solution la plus simple et la plus économique pour faciliter votre quotidien.

Grâce à la collaboration du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, homologué tiers de confiance, l'Association des maires vous propose une solution « clé en main » pour utiliser la plateforme de dématérialisation : inscrivez-vous !

*Quel est l'intérêt de la **dématérialisation** ? Comment **procéder** pour utiliser la plateforme de **télétransmission** ?*

Organisation

Intervenant : Hervé RICHARD, Formateur bureautique

Durée : 1/2 journée

Effectif : 6 personnes (maximum)

Lieu : Bayon

Programme

1 Qu'est-ce que la dématérialisation des actes ?

Quels sont les avantages pour les collectivités ?
Quels actes sont concernés ? Que faut-il transmettre ?

2 Comment installer et utiliser le(s) certificat(s) électronique(s) ?

3 Comment s'effectue la dématérialisation des actes ?

Comment fonctionne la plateforme de dématérialisation ?

4 Comment s'assurer que l'acte a bien été transmis ?

Comment consulter l'historique ?

Objectif

Savoir utiliser la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Pré-requis

Être en possession d'une connexion internet et d'un certificat électronique client/serveur.

Avoir conventionné avec le Conseil général de Meurthe-et-Moselle (tiers de confiance).

LES PLUS



Méthode active vous offrant la possibilité de travailler directement sur le compte de votre collectivité et avec le(s) certificat(s) électronique(s) de celle-ci.

Date

28 février 2012
(de 14 h à 17 h)



*Je participe. Pour cela, je remplis le bulletin d'inscription**

* Dans le cas où le bulletin d'inscription n'est pas joint à cette fiche de présentation, vous pouvez le télécharger depuis la rubrique "mission formation" de notre site internet dont l'adresse se trouve ci-dessous.

Tarif

90 € TTC (par personne)

Informations complémentaires

du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
sauf le mardi matin

03 83 28 96 99

www.adm54.asso.fr

service-formation@adm54.asso.fr



**La formation des élus
par et pour les élus**

